

MARCHE PUBLIC N° 01-2018

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES
PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU BAS-RHIN ET D'ACTUARIAT
DANS LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES AFFILIEES.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

08/03/2018 A 12H00

Le présent Cahier des Charges devra être signé.

**CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN**

Frédéric DOSSMANN-
Responsable des Moyens
Généraux
Tél : 03.88.10.34.71
f.dossmann@cdg67.fr

SOMMAIRE

1 // OBJET DU MARCHE.....	3
2 // PRESENTATION DU CENTRE DE GESTION	3
3 // DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES	3
3.1 // MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS L'ELABORATION ET LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES	3
3.2 // ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CHOIX DU CANDIDAT	4
3.3 // PRESTATIONS D'ACTUARIAT.....	5
4 // PRIX DES PRESTATIONS DEMANDEES	5
5 // SOUS-TRAITANCE	5
6 // RESPONSABILITE	5
7 // ASSURANCES	5
8 // RESILIATION.....	6
9 // CONTENTIEUX	6

1 // OBJET DU MARCHÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin va engager une consultation pour renouveler sa convention de participation pour le risque santé complémentaire liée à l'absentéisme des personnels des collectivités affiliées au Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale qui précise que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent des conventions de participation prévues au II de l'article 88-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Pour ce faire le Centre de Gestion a souhaité se faire assister par un spécialiste pour l'ensemble de l'opération, selon les conditions et les modalités décrites dans le présent cahier des charges.

2 // PRESENTATION DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion est un établissement public local à caractère administratif qui assure des missions obligatoires définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale qui a pour vocation la gestion de l'emploi et le suivi de carrière des personnels territoriaux des collectivités locales. Au-delà de ses attributions strictement statutaires, le Centre de Gestion a développé au fil des années des prestations facultatives de conseil et d'assistance relatives à la gestion du personnel territorial (remplacement, prévention et santé au travail, retraite/invalidité, protection sociale handicap...).

Le principal atout du Centre de Gestion pour les collectivités est de réunir un pôle de compétences juridiques, techniques et médico-sociales, qui permettent une approche globale de la gestion des ressources humaines des fonctionnaires et agents des collectivités territoriales du département du Bas-Rhin.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose depuis de nombreuses années à ses collectivités affiliées un contrat d'assurance, les garantissant contre le risque financier découlant de l'absentéisme de leur personnel.

Fort de cette expérience, le Centre de Gestion a souhaité compléter son offre de prestations dans le domaine de la santé complémentaire au profit des agents des collectivités et établissements affiliés et a fait bénéficier ces collectivités d'une convention de participation pour la santé complémentaire qui arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Cette convention regroupe à ce jour 299 collectivités et couvre 3986 agents et 3266 ayants droits.

3 // DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES

L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend trois phases :

- une mission de conseil et d'assistance dans l'élaboration et la rédaction du cahier des charges pour la consultation en vue de la mise en place de la convention de participation en matière de risque santé complémentaire ;
- l'analyse des propositions et le suivi dans l'accompagnement du choix du candidat ;
- des prestations d'actuariat.

3.1 // MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS L'ELABORATION ET LA REDACTION DU CAHIER DES CHARGES

1. Eléments préalables

- conseiller le Centre de Gestion sur la procédure à privilégier en vue de la mise en place de la convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire des agents ;
- rédiger les projets d'actes en découlant, notamment le projet de délibération pour la souscription des collectivités et établissements affiliés.

2. Elaboration du cahier des charges

- élaboration d'un régime de garanties en santé complémentaire pour les agents des collectivités et établissements affiliés servant de base au Cahier des Clauses Techniques Particulières des consultations qui vont être menées par le Centre De Gestion du Bas-Rhin ;
- respect des contraintes réglementaires d'élaboration de l'offre de garanties telles que déterminées à l'article 18 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le candidat détaillera plus particulièrement dans son analyse :

- les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ;
 - les principes de solidarité fixés au titre IV du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
 - le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque « santé », familiale ;
 - la maîtrise financière du dispositif ;
 - les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
 - tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adapté à la couverture de la population intéressée.
-
- élaboration des documents d'analyse actuarielle du régime de garanties en santé complémentaire retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la consultation tels qu'ils sont définis dans l'article 18 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité et son arrêté d'application du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation.

3. Déroulement de la procédure

La proposition sera rédigée en fonction des dispositions statutaires réglementaires en vigueur.

Qualité des pièces à rédiger :

- les avis de publicité (BOAMP, JOUE, publication spécialisée dans le secteur des assurances) ;
- Le dossier de consultation des entreprises composé de quatre éléments :
 - le règlement de consultation
 - le cahier des clauses administratives particulières
 - le cahier des clauses techniques particulières
 - l'acte d'engagement
- Les avis d'attribution (publication BOAMP, JOUE, publication spécialisée dans le secteur des assurances).

3.2 // ANALYSE DES PROPOSITIONS ET CHOIX DU CANDIDAT

Le candidat s'attachera à :

- Participer aux réunions préparatoires à la rédaction du dossier de consultation des entreprises au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres ;
- conseiller le Centre de Gestion dans la négociation avec les candidats ;
- assister à l'audition des candidats ;
- analyser les propositions reçues : rapport détaillé avec proposition de notation en fonction des critères définis dans la grille d'analyse des offres ;
- la rédaction du projet de procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres ;
- la rédaction du rapport de présentation (contrôle de légalité et Comité Technique) ;

- fournir tous les courriers à envoyer aux différents candidats et au contrôle de légalité.

3.3 // PRESTATIONS D'ACTUARIAT

Les prestations d'actuariat seront les suivantes :

- le contrôle et l'analyse annuels rétrospectifs et prospectifs des données transmises ;
- une mission de conseil et d'assistance dans l'élaboration des tableaux d'analyse financière de la convention de participation souscrite entre le Centre de Gestion et son prestataire en matière de santé complémentaire, et de définition d'un référentiel de statistiques financières et de gestion administrative à fournir par le prestataire.

4 // PRIX DES PRESTATIONS DEMANDEES

Montant estimé du marché entre 15 000 et 25 000 € HT.

Les prix sont établis en euros.

Ils comprennent toutes les dépenses, charges et taxes en vigueur ainsi que tous les frais annexes (frais de repas, d'hébergement, déplacement...) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Les déplacements seront au minimum de 9.

Tous les autres déplacements qui seront utiles pour la bonne réalisation de la prestation sont compris dans les honoraires.

Pendant toute cette phase, le candidat restera à la disposition du Centre de Gestion afin de répondre à toute question, par mail et par téléphone.

Les prix sont considérés comme fermes et définitifs.

Les dépenses seront mandatées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

5 // SOUS-TRAITANCE

La prestation objet de la présente consultation ne pourra faire l'objet de sous-traitance, sauf accord exprès du maître d'ouvrage.

6 // RESPONSABILITE

Le candidat conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de son chargé de mission entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la présente consultation.

Le candidat assure au maître d'ouvrage qu'il dispose des compétences techniques nécessaires à l'exécution des prestations d'assistance prévues objet de la présente consultation.

Le candidat sera responsable de tous dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute de ce dernier dans l'exécution de la présente consultation.

7 // ASSURANCES

Le candidat certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet de la présente consultation et à ses conséquences dommageables.

Le maître d'ouvrage est quant à lui assuré pour les conséquences de sa responsabilité, notamment pour le cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel du candidat.

8 // RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait desdits manquements.

En cas de résiliation de la présente consultation, le candidat devra restituer tous les documents qui lui auront été remis par le maître d'ouvrage.

9 // CONTENTIEUX

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maître d'Ouvrage Signature et Cachet	Le candidat (lu et approuvé) Signature et Cachet
--	--

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

12 avenue Schuman
CS 70071 – 67382 Lingolsheim CEDEX
Tél. 03 88 10 34 64 – Fax 03 88 10 34 60
Mail : f.dossmann@cdg67.fr



fonction publique territoriale

www.cdg67.fr